



Agence internationale de l'énergie atomique

## CIRCULAIRE D'INFORMATION

# INF

INFCIRC/377/Add.7

Octobre 1995

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

### PROROGATION DE L'ACCORD REGIONAL DE COOPERATION POUR L'AFRIQUE SUR LA RECHERCHE, LE DEVELOPPEMENT ET LA FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE NUCLEAIRES (AFRA)

#### Etat des acceptations au 30 septembre 1995

Au 30 septembre 1995, des notifications d'acceptation de la prorogation<sup>\*/</sup> de l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (voir INFCIRC/377) avaient été reçues des gouvernements des Etats suivants par le Directeur général :

ETAT	DATE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION D'ACCEPTATION	ENTREE EN VIGUEUR
1. Tunisie	3 novembre 1994	4 avril 1995
2. Egypte	11 janvier 1995	4 avril 1995
3. Madagascar	16 janvier 1995	4 avril 1995
4. Afrique du Sud	24 février 1995	4 avril 1995
5. Ethiopie	2 mars 1995	4 avril 1995
6. Algérie	23 mars 1995	4 avril 1995
7. Maurice	31 mars 1995	4 avril 1995
8. Soudan	3 avril 1995	4 avril 1995
9. Tanzanie	3 avril 1995	4 avril 1995
10. Cameroun	7 avril 1995	7 avril 1995
11. Kenya	29 mai 1995	29 mai 1995
12. Zaïre	7 juin 1995	7 juin 1995
13. Maroc	16 juin 1995	16 juin 1995
14. Sierra Leone	5 juillet 1995	5 juillet 1995
15. Namibie	24 juillet 1995	24 juillet 1995
16. Nigeria	21 septembre 1995	21 septembre 1995
17. Ghana	25 septembre 1995	25 septembre 1995

<sup>\*/</sup> En vertu du paragraphe 2 de l'article XIV (de l'Accord initial), l'Accord prorogé est entré en vigueur le 4 avril 1995, à l'expiration de l'Accord initial, et restera en vigueur pour une autre période de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 3 avril 2000.